République française Département de l'Hérault

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT SEANCE DU 16 FEVRIER 2022

Date de convocation : 10 février 2022

Membres exercice	en 24
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0
NPPV	

L'an Deux mille vingt-deux et le 16 février, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Olivier BERNARDI, Président. Présents: Mme Isabelle SILHOL, M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI M. Daniel VALETTE, M. Ludovic CROS, M. Jean François SOTO, Mme Marie Hélène SANCHEZ, Mme Martine BONNET, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH.

Absents excusés: M. Claude REVEL, M. Daniel FABRE, .Mme Véronique NEIL Mme Sophie COSTEAU, M Serge DIDELET, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, REQUIRAND, M. Grégory BRO, José MARTINEZ M. Daniel M. David CABLAT

Secrétaire de séance : Mme Marie-Hélène SANCHEZ

Objet : Actualisation des membres suppléants au Bureau du Syndicat Centre Hérault

Monsieur le Président,

Considérant la délibération 2020-054 du 06 août 2020 relative à la composition et l'élection du Bureau du Syndicat Centre Hérault,

Considérant la délibération 2021-078 du 26 mai 2021 relative à la nomination des membres suppléants au Bureau du Syndicat Centre Hérault,

Considérant la délibération 2022-003 du 19 janvier 2022 relative au remplacement d'un représentant de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault au sein du Syndicat Centre Hérault,

Il propose d'actualiser la liste des membres suppléants au Bureau comme suit :

- Mme Isabelle SILHOL
- Mr Francis BARDEAU
- Mr Jean Luc REQUI
- Mr Daniel FABRE
- Mme Marie Hélène SANCHEZ
- Mme Martine BONNET

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

PREND ACTE de l'actualisation des membres suppléants au Bureau du Syndicat Centre Hérault

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault

Olivier BERNARDI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la p l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

> Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : .../..../2022

et publié ou notifié le : .../..../2022